



SAINT-CYR-L'ÉCOLE
(YVELINES)

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ÉCOLE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
ENDATE DU 31 MAI 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente et un mai à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Sonia BRAU, Maire, en séance publique, filmée et diffusée au format numérique par le biais des canaux de communication en ligne de la ville, en direct, son visionnage restant possible après coup.

Présidence : Madame Sonia BRAU, Maire.

Présents : Mme Sonia BRAU, M. Yves JOURDAN, Mme Lydie DUCHON, Mme Marie-Laure CAILLON, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Sophie MARVIN, Mme Isabelle GENEVELLE, M. Jérôme de NAZELLE, M. Joseph SAMAMA, Mme Brigitte AUBONNET, Mme Christine GOSSELIN, M. Ahmed BELKACEM, Mme Olga KHALDI, M. Kamel HAMZA, Mme Anne BARRÉ, M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Jessica BULLIER, M. Vladimir BOIRE, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Maurice IMBARD.

Absents excusés : M. Henri LANCELIN pouvoir à Mme Sophie MARVIN, M. Isidro DANTAS pouvoir à Mme Sonia BRAU, M. Claude COUTON pouvoir à M. Vladimir BOIRE, Mme Gaëlle du MESNIL pouvoir à Mme Jessica BULLIER, Mme Fanny ACHART-VICTOR pouvoir à Mme Brigitte AUBONNET, M. Christophe CAPRONI pouvoir à Mme Lydie DULONGPONT, M. Nicolas FARRÉ pouvoir à M. Maurice IMBARD, M. Georges DEGROOTE pouvoir à Mme Marie-Laure CAILLON, Mme Danièle FERNANDEZ pouvoir à Mme Lydie DUCHON.

Membre du Conseil Municipal sorti de la séance en application de l'article L2131-11 du Code général des collectivités territoriales : Mme LACROIX, en sa qualité de membre du bureau de l'association « LES SAINT-CYRIENNES » pour le point n° 3 inscrit à l'ordre du jour.

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 23
Nombre de votants : 32

Réf: 2023/05/3 – OBJET : Attribution de la subvention annuelle 2023 à l'association locale « LES SAINT-CYRIENNES ».

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2131-11 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif 2023 de la commune adopté par délibération du Conseil Municipal n° 2023/04/7 du 12 avril 2023,

Vu les demandes de subvention présentées pour l'année 2023,

Considérant qu'il convient de soutenir les actions de l'association « LES SAINT-CYRIENNES », et de lui attribuer à cet effet une subvention pour l'année 2023,

Après avoir entendu son rapporteur et délibéré,

Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20230531-2023-05-3-DE
Date de réception préfecture : 05/06/2023

DELIBERE

Article 1^{er} : Décide par 32 voix pour d'accorder dans le cadre du montant global de 226 000 € adopté au Budget Primitif 2023, une subvention annuelle à l'association figurant dans le tableau ci-dessous :

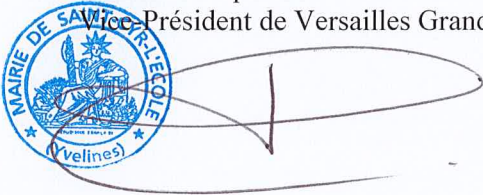
NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT (en €)
LES SAINT-CYRIENNES	5500

Article 2 : Précise que les crédits correspondants figurent à la nature 6574 du budget primitif 2023.

Délibération rendue
exécutoire par transmission
en Préfecture le : - 5 JUIN 2023
et par publication en ligne le : - 5 JUIN 2023

Saint-Cyr-l'École,
le : - 5 JUIN 2023

Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc



Pour extrait certifié conforme

Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc



Vladimir BOIRE
Secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20230531-2023-05-3-DE
Date de réception préfecture : 05/06/2023